

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Demande de subvention – Développement des infrastructures et services favorisant l’usage du vélo

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu la délibération N°D/2022/14 du 17 février 2022 portant modification du règlement d’attribution des fonds de concours dans le cadre du plan vélo communautaire,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d’attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l’arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant le projet de réalisation de dispositifs de stationnements sécurisés Square des Piretins, à la Maison des Loisirs et des Arts, à proximité des commerces situés avenue de la Sabernaude, boulevard Gambetta et boulevard Maurice Bertreaux, dans le square Mermoz, sur des équipements destinés à la jeunesse à savoir au niveau du Petit Beaubourg et de l’Espace Prat et l’installation d’une station de réparation murale et d’une pompe à destination des vélos du personnel et du pool vélos à assistance électrique de la Ville dans le parking des élus du Centre Cyrano de Bergerac.

Considérant les aides pouvant être apportées par le Département aux communes au titre du développement de l’offre de stationnements sécurisés.

Considérant les aides pouvant être apportées par l’Agglomération du Val Parisien aux communes au titre du fond de concours vélo dans les actions de dispositif de stationnement.

Considérant qu’il y a lieu de solliciter une subvention la plus élevée possible pour ces opérations.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d’Oise et de l’Agglomération du Val Parisien pour l’installation et la pose de stationnements sécurisés ainsi que l’installation d’une station de réparation murale et d’une pompe, comme décrit ci-dessus et dont le plan de financement est le suivant :

Suite de la Décision du Maire n°2023/90

Désignation des opérations	UGAP HT	Travaux de génie civil HT	Montant total HT	Subvention CD95 25% montant HT travaux y compris génie civil	Subvention Agglomération Val Paris 37,5% montant HT travaux y compris génie civil	Reste à charge à la ville 37,5% montant HT
Square des Piretins (5 arceaux)	1 207,50 €	Clôture 870,00 € VRD 3 674,35 €	5 751,85 €	1 437,96 €	2 156,94 €	2 156,94 €
Maison des Loisirs et des Arts (4 arceaux)	966,00 €	2 594,70 €	3 560,70 €	890,18 €	1 335,26 €	1 335,26 €
Devant commerces boulevard Gambetta (4 arceaux)	966,00 €	2 594,70 €	3 560,70 €	890,18 €	1 335,26 €	1 335,26 €
Commerces avenue de la Sabernaude (5 arceaux)	1 207,50 €	2 899,80 €	4 107,30 €	1 026,83 €	1 540,24 €	1 540,24 €
Devant commerces boulevard Maurice Berteaux (3 arceaux)	724,50 €	2 816,12 €	3 540,62 €	885,16 €	1 327,73 €	1 327,73 €
Square Jean Mermoz (4 arceaux)	966,00 €	2 895,35 €	3 861,35 €	965,34 €	1 448,01 €	1 448,01 €
Petit Beaubourg (3 arceaux)	724,50 €	2 505,62 €	3 230,12 €	807,53 €	1 211,30 €	1 211,30 €
Espace Prat (2 arceaux)	483,00 €	2 688,95 €	3 171,95 €	792,99 €	1 189,48 €	1 189,48 €
Station réparation Mairie+ pompe	2 480,25 €	0	2 480,25 €	620,06 €	930,09 €	930,09 €
Prestation de manutention tous sites	640,00 €	0	640,00 €	160,00 €	240,00 €	240,00 €
TOTAL	10 365,25 €	23 539,59 €	33 904,84 €	8 476,21 €	12 714,32 €	12 714,32 €

Article 2 : De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Article 3 : De solliciter une autorisation de commencement de travaux anticipé sans attendre la notification de la subvention du Département du Val d'Oise et de l'Agglomération du Val Parisis.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

[Signature]

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNOIS, le 15 septembre 2023



Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

[Signature]

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 18 septembre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023.09.15 - DC2023 - 90-AU

Publié le 18 septembre 2023